

2021

Séance du 11 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le onze janvier 2021, à 19 h 30, à huis clos par vidéoconférence, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Claudine Marquis et Lyne Patry, le conseiller Monsieur Marcel Beauregard, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance à huis clos.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

21-01-001

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-002

3.- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2020

Il est proposé par la conseillère, Madame Thérèse Beauregard que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2020 soient acceptés tels que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

21-01-003

4.1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de décembre 2020

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de décembre 2020, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 Engagement du personnel occasionnel			
Période :	Décembre 2020		
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Étudiants	Garage Le 160	261 heures	Pompiste (étudiant)
Donald Nadeau	Motel industriel Déneigement Complexe Sportif	55 heures	19 \$ / h
Guylaine St-Pierre	Complexe sportif	76 heures 15 minutes	Aide au restaurant classe 1
Stéphanie Landry	Aide à la restauration et conciergerie	36 heures 45 minutes	Aide au restaurant / entretien ménager classe 1

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-004

4.2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de décembre 2020.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-005

5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-20-020, totalisant une somme de 2 510,75 \$ (chèques numéro 9973 à 9975), le bordereau de paiements direct Pd-20-018, totalisant une somme de 1 107,00 \$ (fichiers no 501 328 à 501 384), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-20-011 totalisant une somme de 60 695,60 \$ (fichiers no 1042 à 1048) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-20-011 totalisant une somme de 42 556,17 \$ (paiements no 3986 à 3999).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-21-001, totalisant une somme de 31 580,71 \$ (chèques numéro 9976 à 1003) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-21-001, totalisant une somme de 162 834,10 \$ (paiements no 501385 à 501436) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENT

21-01-006

6.-1 Règlement numéro 2020-416 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par les membres du conseil, lors de la séance régulière du 7 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a également été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, tous les conseillers ainsi que le maire étant en faveur du présent règlement, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2020-416 relatif au traitement des élus municipaux et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.- ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2019-409.

ARTICLE 3.- PARAMÈTRES

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4.- RÉMUNÉRATION

	Allocation de base	Allocation de dépense
	2021	2021
Maire	11102.53\$	5551.26\$
Conseillers	3700.84\$	1850.42\$

ARTICLE 5.- RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE SUPPLÉANT

Advenant que le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6.- PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 7.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-007

6.-2 Règlement numéro 2020-417 décrétant les tarifs pour le service d'égout

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les tarifs de compensation pour le service d'égout;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont procédé à l'étude du projet de règlement et ils en sont venus à un consensus;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement numéro 2020-417 et ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables et des divers utilisateurs que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné, à la séance tenue le 7 décembre 2020, proposé et adopté à l'unanimité;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le *RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-417 DÉCRÉTANT LES TARIFS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-417 DÉCRÉTANT LES TARIFS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT* ».

ARTICLE 2.- BUT

Le présent règlement a pour but de modifier les tarifs pour le service d'égout dans le territoire de la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3.- TARIFICATION

La charge annuelle du service d'égout est perçue par la Municipalité de Rivière-Bleue, de chaque propriétaire, en même temps que les taxes foncières suivant les taux ci-après énoncés :

- | | |
|--|-----------|
| 1. Résidence | 125,00 \$ |
| Bureau d'affaires (sans employé) à même la résidence (1.5) | 187,50 \$ |
| 2. Atelier de réparation ou de menuiserie privée | |
| immeuble distinct (0.5) | 75,00 \$ |
| résidence à même | 125,00 \$ |
| 3. Bijouterie, plombier, électricien, salle de photographie, magasin de tissus, coupons et lainage, cordonnerie, comptoir de variétés, | |

	articles de pêche, lingerie, quincaillerie, dépanneur, épicerie sans boucherie, bureau d'affaires (3 employés et moins)	
	immeuble distinct (1.3)	162,50 \$
	résidence à même (1.8)	225,00 \$
4.	Fleuriste, tabagie, rembourreur, tapis, prélaris, marchands de meubles, station de service et garage de réparation n'effectuant pas le lavage des automobiles, bureau d'affaires (4 employés et plus), salle de jeux et arcade, salon funéraire, ferme	
	immeuble distinct (1.6)	200,00 \$
	résidence à même (2.1)	262,50 \$
5.	Immeubles agricoles (MAPAQ)	
	immeuble distinct (1.6)	200,00 \$
	résidence à même (2.1)	262,50 \$
6.	Salon de barbier, salon de coiffure, salon d'esthéticienne, cantine, producteur avicole, centre de conditionnement physique, centre de massothérapie	
	immeuble distinct (2)	250,00 \$
	résidence à même (2.5)	312,50 \$
7.	Épicerie-boucherie	
	immeuble distinct (2.2)	275,00 \$
	résidence à même (2.7)	337,50 \$
8.	Banque, caisse, Société des alcools, hôtel, motel, restaurant, café ou établissement similaire, bureau médical, pharmacie, atelier de réparation public	
	immeuble distinct (2.3)	287,50 \$
	résidence à même (2.8)	350,00 \$
9.	Station de service et garage effectuant le lavage des automobiles, lave-auto	
	immeuble distinct (2.5)	312,50 \$
	résidence à même (3)	375,00 \$
10.	Boulangier, pâtisserie	
	immeuble distinct (3.2)	400,00 \$
	résidence à même (3.7)	462,50 \$
11.	Établissement manufacturier, ébénisterie, moulin à scie sans réservoir d'eau (4.4)	550,00 \$
12.	Moulin à scie avec réservoir d'eau (50)	6 250,00 \$

13. Deux usages commerciaux et plus dans un même bâtiment	
immeuble distinct (3.5)	437,50 \$
résidence à même (4)	500,00 \$

Un montant supplémentaire est appliqué à la tarification d'aqueduc dû aux deux règlements d'emprunt adopté dernièrement soit le règlement 2010-311 pour la réfection de la rue Saint-Joseph Sud et le règlement 2009-299 pour l'urbanisation de la rue Saint-Joseph Nord.

1. Résidence	75,00 \$
Bureau d'affaires (sans employé) à même la résidence (1.50)	112,50 \$
2. Atelier de réparation ou de menuiserie privée	
immeuble distinct (0.5)	37,50 \$
résidence à même	75,00 \$
3. Bijouterie, plombier, électricien, salle de photographie, magasin de tissus, coupons et lainage, cordonnerie, comptoir de variétés, articles de pêche, lingerie, quincaillerie, dépanneur, épicerie sans boucherie, bureau d'affaires (3 employés et moins)	
immeuble distinct (1.3)	97,50 \$
résidence à même (1.8)	135,00 \$
4. Fleuriste, tabagie, rembourreur, tapis, prélatrs, marchands de meubles, station de service et garage de réparation n'effectuant pas le lavage des automobiles, bureau d'affaires (4 employés et plus), salle de jeux et arcade, salon funéraire, ferme	
immeuble distinct (1.6)	120,00 \$
résidence à même (2.1)	157,50 \$
5. Immeubles agricoles (MAPAQ)	
immeuble distinct (1.6)	120,00 \$
résidence à même (2.1)	157,50 \$
6. Salon de barbier, salon de coiffure, salon d'esthéticienne, cantine, producteur avicole, centre de conditionnement physique, centre de massothérapie	
immeuble distinct (2)	150,00 \$
résidence à même (2.5)	187,50 \$
7. Épicerie-boucherie	
immeuble distinct (2.2)	165,00 \$
résidence à même (2.7)	202,50 \$

8.	Banque, caisse, Société des alcools, hôtel, motel, restaurant, café ou établissement similaire, bureau médical, pharmacie, atelier de réparation public	
	immeuble distinct (2.3)	172,50 \$
	résidence à même (2.8)	210,00 \$
9.	Station de service et garage effectuant le lavage des automobiles, lave-auto	
	immeuble distinct (2.5)	187,50 \$
	résidence à même (3)	225,00 \$
10.	Boulangier, pâtisserie	
	immeuble distinct (3.2)	240,00 \$
	résidence à même (3.7)	277,50 \$
11.	Établissement manufacturier, ébénisterie, moulin à scie sans réservoir d'eau (4.4)	330,00 \$
12.	Moulin à scie avec réservoir d'eau (5)	375,00 \$
13.	Deux usages commerciaux et plus dans un même bâtiment	
	immeuble distinct (3.5)	262,50 \$
	résidence à même (4)	300,00 \$

ARTICLE 4.- CONSIDÉRATION

Pour les fins des présentes, les mots *Place d'affaire ou commerce* sont définis comme suit :

Tout lieu où est exercé toute opération ou activité de nature commerciale, d'affaires ou autrement similaire de façon à procurer le principal moyen de subsistance de celui qui l'exerce, que ce dernier, soit propriétaire du lieu concerné ou locataire (avec ou sans paiement de loyer), ou son conjoint.

Suite à l'adoption, le 21 décembre 2006, d'un nouveau régime de fiscalité municipale s'appliquant aux exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.), le remboursement des taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles est remplacé par un crédit de taxes déduit du compte de taxes municipales du propriétaire. Une nouvelle catégorie de compensation, avec mentions distinctes, est introduite aux divers règlements de tarification.

Les tarifications prévues ci-haut sont basées sur les considérations suivantes :

- A/ Résidence seule ou toute unité résidentielle distincte = tarif
- B/ Commerce indépendant de toute résidence = tarif
- C/ Dans les cas d'un bâtiment à usage mixte, c'est-à-dire résidentiel et commercial, le tarif applicable est le suivant : le tarif commercial prévu selon la catégorie d'usagers plus un demi (1/2) du tarif résidence.

ARTICLE 5.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur et en force conformément à la Loi et les tarifs décrétés seront applicables pour l'année 2021 et les suivantes.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

21-01-008

6.3 Règlement numéro 2020-418 décrétant les tarifs de compensation pour la collecte, le transport, le traitement des matières résiduelles ainsi que la collecte, le transport, le traitement des matières recyclables

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les tarifs de compensation pour la collecte, le transport, le traitement des matières résiduelles ainsi que la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont procédé à l'étude du projet de règlement et ils en sont venus à un consensus;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement numéro 2020-418 et ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables et des divers utilisateurs que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné, à la séance du 7 décembre 2020, à l'unanimité;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le *RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-418 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT DES*

MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-418 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES* ».

ARTICLE 2.- BUT

Le présent règlement a pour but de modifier les tarifs de compensation pour la collecte, le transport, le traitement des matières résiduelles ainsi que la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3.- COMPENSATIONS

La charge annuelle pour la collecte, le transport, le traitement des matières résiduelles ainsi que la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables sera perçue par la Municipalité de Rivière-Bleue, de chaque propriétaire, en même temps que les taxes foncières suivant les taux ci-après énoncés :

1.	Résidence (1)	166,00 \$
	Bureau d'affaires (sans employé) à même la résidence (1,75)	290,50 \$
2.	Chalets saisonniers (1)	166,00 \$
3.	Atelier de réparation ou de menuiserie privée	
	immeuble distinct (0.4)	66,40 \$
	résidence à même (1.1)	182,60 \$
4.	Érablière (1)	166,00 \$
	immeuble distinct (0.9)	149,40 \$
	résidence à même	
	occupation saisonnière (1.4)	232,40 \$
	occupation permanente (1.9)	315,40 \$
5.	Immeubles agricoles (MAPAQ)	

	immeuble distinct (1.8)	298,80 \$
	résidence à même (2.55)	423,30 \$
6.	Bijouterie, plombier, électricien, salon de coiffure, salon de barbier, salon d'esthéticienne, salle de photographie, cordonnerie, centre de conditionnement physique, centre de massothérapie, producteur avicole, cantine saisonnière	
	immeuble distinct (1.5)	249,00 \$
	résidence à même (2.25)	373,50 \$
7.	Résidence funéraire, magasin de tissus, coupons et lainage, salle de jeux, arcade, articles de pêche, bureau d'affaires (3 employés et moins)	
	immeuble distinct (1.7)	282,20 \$
	résidence à même (2.45)	406,70 \$
8.	Fleuriste, tabagie, rembourreur, tapis, prélatrs, comptoir de variétés	
	immeuble distinct (2)	332,00 \$
	résidence à même (2.75)	456,50 \$
9.	Station de service, dépanneur, épicerie sans boucherie, lave-auto, bar-laitier, entrepôt commercial	
	immeuble distinct (2.1)	348,60 \$
	résidence à même (2.85)	473,10 \$
10.	Bureau médical, pharmacie, banque, caisse, Société des alcools, bureau d'affaires (4 employés et plus), atelier de réparation, menuiserie, ébénisterie public	
	immeuble distinct (2.3)	381,80 \$
	résidence à même (3.05)	506,30 \$
11.	Garage, marchand de meubles, lingerie, établissement manufacturier, quincaillerie, matériaux de construction, atelier de débosselage et peinture	
	immeuble distinct (2.9)	481,40 \$
	résidence à même (3.65)	605,90 \$
12.	Épicerie-boucherie, hôtel, motel, restaurant, boulangerie	
	immeuble distinct (3)	498,00 \$
	résidence à même (3.75)	622,50 \$
13.	Camping, maison d'éducation telle qu'école, couvent, collège ou tout autre établissement similaire	
	immeuble distinct (4.1)	680,60 \$
	résidence à même (4.85)	805,10 \$

14. Moulin à scie (4)	664,00 \$
15. Deux usages commerciaux et plus dans un même bâtiment	
immeuble distinct (4.2)	697,20 \$
résidence à même (4.95)	821,70 \$

ARTICLE 4.- CONSIDÉRATION

Pour les fins des présentes, les mots **Place d'affaire ou commerce** sont définis comme suit :

Tout lieu où est exercé toute opération ou activité de nature commerciale, d'affaires ou autrement similaire de façon à procurer le principal moyen de subsistance de celui qui l'exerce, que ce dernier, soit propriétaire du lieu concerné ou locataire (avec ou sans paiement de loyer), ou son conjoint.

Suite à l'adoption, le 21 décembre 2006, d'un nouveau régime de fiscalité municipale s'appliquant aux exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.), le remboursement des taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles est remplacé par un crédit de taxes déduit du compte de taxes municipales du propriétaire. Une nouvelle catégorie de compensation, avec mentions distinctes, est introduite aux divers règlements de tarification.

Les tarifications prévues ci-haut sont basées sur les considérations suivantes :

- A/ Résidence seule ou tout unité résidentielle distincte = tarif
- B/ Commerce indépendant de toute résidence = tarif
- C/ Dans les cas d'un bâtiment à usage mixte, c'est-à-dire résidentiel et commercial, le tarif applicable est le suivant :
le tarif commercial prévu selon la catégorie d'usagers plus 75 % du tarif résidence.

ARTICLE 5.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur et en force conformément à la Loi et les tarifs décrétés seront applicables pour l'année 2021 et les suivantes.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

21-01-009

6.4 Règlement numéro 2020-419 décrétant les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont procédé à l'étude du projet de règlement et ils en sont venus à un consensus;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement numéro 2020-419 et ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables et des divers utilisateurs que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné, à la séance du 7 décembre 2020, à l'unanimité;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le *RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-419 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC*, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-419 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC* ».

ARTICLE 2.- BUT

Le présent règlement a pour but de modifier les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc dans la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3.- TARIFICATION

La charge annuelle du service d'eau est perçue par la Municipalité de Rivière-Bleue, de chaque propriétaire, en même temps que les taxes foncières, suivant les taux ci-après énoncés :

1. Résidence 175,00 \$
Bureau d'affaires (sans employé) à même la résidence (1.5) 262,50 \$
2. Atelier de réparation ou de menuiserie privée

	immeuble distinct (0.5)	87,00 \$
	résidence à même (1)	175,00 \$
3.	Bijouterie, plombier, électricien, salle de photographie, magasin de tissus, coupons et lainage, cordonnerie, comptoir de variétés, articles de pêche, lingerie, quincaillerie, dépanneur, épicerie sans boucherie, bureau d'affaires (3 employés et moins)	
	immeuble distinct (1.3)	225,50 \$
	résidence à même (1.8)	315,00 \$
4.	Fleuriste, tabagie, rembourreur, tapis, prélatrs, marchands de meubles, station de service et garage de réparation n'effectuant pas le lavage des automobiles, bureau d'affaires (4 employés et plus), salle de jeux et arcade, salon funéraire, ferme	
	immeuble distinct (1.6)	280,00 \$
	résidence à même (2.1)	367,50 \$
5.	Immeubles agricoles (MAPAQ)	
	immeuble distinct (1.1)	172,50 \$
6.	Salon de barbier, salon de coiffure, salon d'esthéticienne, cantine, producteur avicole, centre de conditionnement physique, centre de massothérapie	
	immeuble distinct (2)	350,00 \$
	résidence à même (2.5)	437,50 \$
7.	Épicerie-boucherie	
	immeuble distinct (2.2)	385,00 \$
	résidence à même (2.7)	472,50 \$
8.	Banque, caisse, Société des alcools, hôtel, motel, restaurant, café ou établissement similaire, bureau médical, pharmacie, atelier de réparation public	
	immeuble distinct (2.3)	402,50 \$
	résidence à même (2.8)	490,00 \$
9.	Station de service et garage effectuant le lavage des automobiles, lave-auto	
	immeuble distinct (2.5)	437,50 \$
	résidence à même (3)	525,00 \$
10.	Boulangier, pâtisserie	
	immeuble distinct (3.2)	560,00 \$
	résidence à même (3.7)	647,50 \$

11	Établissement manufacturier, ébénisterie, moulin à scie sans réservoir d'eau	770,00 \$
	(4.4)	
12	Moulin à scie avec réservoir d'eau	10 500,00 \$
	(60)	
13.	Deux usages commerciaux et plus dans un même bâtiment	
	immeuble distinct (3.5)	612,50 \$
	résidence à même (4)	700,00 \$

Un montant supplémentaire est appliqué à la tarification d'aqueduc dû aux règlements d'emprunt adopté dernièrement soit le règlement 2010-311 pour la réfection de la rue Saint-Joseph Sud, le règlement 2009-299 pour l'urbanisation de la rue Saint-Joseph Nord et le règlement 2010-313 Emprunt travaux recherche en eau.

1.	Résidence	100,00 \$
	Bureau d'affaires (sans employé) à même la résidence	150,00 \$
2.	Atelier de réparation ou de menuiserie privée	
	immeuble distinct	50,00 \$
	résidence à même	100,00 \$
3.	Bijouterie, plombier, électricien, salle de photographie, magasin de tissus, coupons et lainage, cordonnerie, comptoir de variétés, articles de pêche, lingerie, quincaillerie, dépanneur, épicerie sans boucherie, bureau d'affaires (3 employés et moins)	
	immeuble distinct	130,00 \$
	résidence à même	180,00 \$
4.	Fleuriste, tabagie, rembourreur, tapis, pré-larts, marchands de meubles, station de service et garage de réparation n'effectuant pas le lavage des automobiles, bureau d'affaires (4 employés et plus), salle de jeux et arcade, salon funéraire, ferme	
	immeuble distinct	160,00 \$
	résidence à même	210,00 \$
5.	Immeubles agricoles (MAPAQ)	
	immeuble distinct	110,00 \$
6.	Salon de barbier, salon de coiffure, salon d'esthéticienne, cantine, producteur avicole, centre de conditionnement physique, centre de	

massothérapie		
immeuble distinct		200,00 \$
résidence à même		250,00 \$
7. Épicerie-boucherie		
immeuble distinct		220,00 \$
résidence à même		270,00 \$
8. Banque, caisse, Société des alcools, hôtel, motel, restaurant, café ou établissement similaire, bureau médical, pharmacie, atelier de réparation public		
immeuble distinct		230,00 \$
résidence à même		280,00 \$
9. Station de service et garage effectuant le lavage des automobiles, lave-auto		
immeuble distinct		250,00 \$
résidence à même		300,00 \$
10. Boulanger, pâtisserie		
immeuble distinct		320,00 \$
résidence à même		370,00 \$
11. Établissement manufacturier, ébénisterie, moulin à scie sans réservoir d'eau		440,00 \$
12. Moulin à scie avec réservoir d'eau		500,00 \$
13. Deux usages commerciaux et plus dans un même bâtiment		
immeuble distinct		350,00 \$
résidence à même		400,00 \$

Tableau compilation des deux tarifs :

1. Résidence		275,00\$
Bureau d'affaire (sans employé) à même la résidence		412,50\$
2. Atelier de réparation	-Immeuble distinct	137,50\$
	-Résidence à même	275,00\$
3. Bijouterie,...	-Immeuble distinct	357,50\$
	-Résidence à même	495,00\$
4. Fleuriste,...	-Immeuble distinct	440,00\$
	-Résidence à même	577,50\$
5. Immeubles agricoles (MAPAQ)	-Immeuble distinct	282,50\$
6. Salon de coiffure	-Immeuble distinct	550,00\$
	-Résidence à même	687,50\$

7.	Épicerie, Boucherie	-Immeuble distinct	605,00\$
		-Résidence à même	742,50\$
8.	Banque, Caisse	-Immeuble distinct	632,50\$
		-Résidence à même	770,00\$
9.	Station-service	-Immeuble distinct	687,50\$
		-Résidence à même	825,00\$
10.	Boulangier, pâtisserie	-Immeuble distinct	880,00\$
		-Résidence à même	1 017,50\$
11.	Ébénisterie	-Immeuble distinct	1 210,00\$
12.	Moulin à scie	-Immeuble distinct	11 000,00\$
13.	Deux usages commerciaux	-Immeuble distinct	962,50\$
		-Résidence à même	1 100,00\$

Il est à noter que le raccordement standard doit s'effectuer avec un tuyau de $\frac{3}{4}$ de pouce. Si un citoyen désire modifier la grosseur de son raccordement, le montant de la taxation sera ajusté au prorata. La charge ne peut être inférieure à celle d'un raccordement standard.

ARTICLE 4.- CONSIDÉRATION

Pour les fins des présentes, les mots **Place d'affaire ou commerce** sont définis comme suit :

Tout lieu où est exercé toute opération ou activité de nature commerciale, d'affaires ou autrement similaire de façon à procurer le principal moyen de subsistance de celui qui l'exerce, que ce dernier, soit propriétaire du lieu concerné ou locataire (avec ou sans paiement de loyer), ou son conjoint.

Suite à l'adoption, le 21 décembre 2006, d'un nouveau régime de fiscalité municipale s'appliquant aux exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.), le remboursement des taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles est remplacé par un crédit de taxes déduit du compte de taxes municipales du propriétaire. Une nouvelle catégorie de compensation, avec mentions distinctes, est introduite aux divers règlements de tarification.

Les tarifications prévues ci-haut sont basées sur les considérations suivantes :

- A/ Résidence seule ou toute unité résidentielle distincte = tarif
- B/ Commerce indépendant de toute résidence = tarif
- C/ Dans les cas d'un bâtiment à usage mixte, c'est-à-dire résidentiel et commercial, le tarif applicable est le suivant : le tarif commercial prévu selon la catégorie d'usagers plus un demi (1/2) du tarif résidence.

ARTICLE 5.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur et en force conformément à la Loi et les tarifs décrétés seront applicables pour l'année 2021 et les suivantes.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

21-01-010

7.-1 Certificat de disponibilité de crédit pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 961 du *Code municipal*, toute dépense municipale projetée en vertu d'un règlement ou d'une résolution doit être accompagnée d'un certificat de crédit de la directrice générale attestant que des crédits suffisants sont disponibles pour les fins de la dépense;

ATTENDU QU'afin d'assurer le respect de l'enveloppe budgétaire 2021, la direction générale de l'administration financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire recommande à chaque conseil d'une Municipalité locale d'adopter, au tout début de l'exercice financier, une résolution pour autoriser certaines dépenses dites incompressibles, tels les salaires, les bénéfices marginaux, les paiements d'Hydro Québec, de Bell Canada, les différentes quotes-parts municipales, les assurances, etc.;

ATTENDU QUE cette résolution doit être accompagnée d'un certificat de la directrice générale attestant que des crédits sont disponibles à ces fins;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté en février 2003, un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de faire des achats à des fonctionnaires et employé-e-s de la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé à tous les élus, une liste des dépenses incompressibles et de certaines dépenses autorisées par des fonctionnaires et employés, en vertu du règlement précédemment mentionné;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reconnait que les deniers suivants sont disponibles et qu'il autorise le paiement des

dépenses prévues à certains postes budgétaires, à partir des sommes prévues au budget, pour la réalisation des activités y afférentes.

Dépenses Fonds administration

Budget 2021

02-100-00-000 Administration générale	193 898.00 \$
<i>02-110-00-000 Législation</i>	
02-110-00-131 Rémunération de base	33 308.00 \$
02-110-00-133 Allocation de dépenses	16 654.00 \$
02-110-00-141 Salaire régulier	2 531.00 \$
02-110-00-200 Contribution employeur	2 787.00 \$
02-110-00-429 Assurances	3 137.00 \$
02-110-00-951 Quotes-parts MRC	3 366.00 \$
	61 783.00 \$
<i>02-130-00-000 Gestion financière</i>	
02-130-00-141 Salaire régulier	47 933.00 \$
02-130-00-200 Contribution employeur	9 859.00 \$
02-130-00-681 Électricité -Administration	5 345.00 \$
02-130-00-951 Quote-part M.R.C.	3 691.00 \$
02-130-01-331 Téléphone	2 500.00 \$
02-130-01-420 Ass. édifice municipal	1 452.00 \$
	70 780.00 \$
<i>02-140-00-000 Greffe</i>	
02-140-00-951 Quote-part M.R.C. Election	2 610.00 \$
	2 610.00 \$
<i>02-150-00-000 Évaluation</i>	
02-150-00-417 Honoraires évaluation mun.	29 800.00 \$
02-150-00-951 Quote-part M.R.C.	480.00 \$
	30 280.00 \$
<i>02-160-00-000 Gestion du personnel</i>	
02-160-00-454 Achat serv. de formation	9 000.00 \$
	9 000.00 \$
<i>02-190-00-000 Autres</i>	
02-190-00-422 Assurance responsabilité	15 592.00 \$
02-190-00-951 Quote-part M.R.C.	3 853.00 \$
	19 445.00 \$
02-200-00-000 Sécurité publique	118 328.00 \$
<i>02-210-00-000 Police</i>	
02-210-00-441 Achat serv. de police	66 784.00 \$
	66 784.00 \$
<i>02-220-00-000 Protection contre l'incendie</i>	
02-220-00-141 Salaire régulier	25 265.00 \$
02-220-00-200 Contribution employeur	4 785.00 \$
02-220-00-331 Téléphone	200.00 \$
02-220-00-421 Assurance incendie	1 998.00 \$
02-220-00-681 Électricité poste incendie	6 180.00 \$
02-220-00-951 Quote-part MRC	4 958.00 \$
02-220-11-424 Assurance auto pompe	1 522.00 \$
02-220-11-965 Immatriculation auto-pompe	1 049.00 \$
02-220-14-424 Assur. unité intervention	1 170.00 \$
02-220-14-965 Immatric. unité intervention	925.00 \$
02-220-15-424 Assur. Camion citerne	942.00 \$
02-220-15-965 Immatriculation citerne	1 300.00 \$
	50 294.00 \$
<i>02-230-00-000 Sécurité civile</i>	
02-230-00-141 Salaire régulier	1 000.00 \$

02-230-00-200	Contribution employeur	250.00 \$
		1 250.00 \$
02-300-00-000	Transport	323 942.00 \$
<i>02-320-00-000 Voirie municipale</i>		
02-320-00-141	Salaire régulier	80 082.00 \$
02-320-00-200	Contribution employeur	16 322.00 \$
02-320-01-331	Téléphone garage	1 000.00 \$
02-320-01-420	Assurance garage	815.00 \$
02-320-01-681	Électricité garage	7 725.00 \$
02-320-03-420	Assurances RAM 2018	202.00 \$
02-320-03-965	Immatriculation RAM 2018	550.00 \$
02-320-32-424	Assurances pépine	473.00 \$
02-320-32-965	Immatriculation pépine	350.00 \$
		107 519.00 \$
<i>02-330-00-000 Enlèvement neige</i>		
02-330-00-141	Rémunération du personnel	163 461.00 \$
02-330-00-200	Contribution employeur	33 358.00 \$
02-330-00-420	Assur. entrepôt abrasifs	657.00 \$
02-330-03-424	Assurance C3	1 143.00 \$
02-330-03-965	Immatriculation C3	1 100.00 \$
02-330-05-424	Assurance C5	1 402.00 \$
02-330-05-965	Immatriculation C5	1 700.00 \$
02-330-32-429	Assurances Pépine	638.00 \$
02-330-32-965	Immatriculation Pépine	350.00 \$
		203 809.00 \$
<i>02-340-000 Éclairage des rues</i>		
02-340-00-681	Électricité	9 000.00 \$
		9 000.00 \$
<i>02-370-000 Transport collectif</i>		
02-370-00-951	Quote-part MRC transport	3 614.00 \$
		3 614.00 \$
02-400-00-000	Hygiène du milieu	138 243.00 \$
<i>02-412-00-000 Purification et traitement de l'eau</i>		
02-412-00-141	Salaire régulier	11 516.00 \$
02-412-00-200	Cotisations de l'employeur	2 351.00 \$
02-412-01-331	Téléphone	1 000.00 \$
02-412-01-420	Ass. poste chloration	1 222.00 \$
02-412-01-681	Electricité poste chloration	1 288.00 \$
02-412-02-331	Téléphone site des puits	1 200.00 \$
02-412-02-420	Ass. Site des puits	1 220.00 \$
02-412-02-681	Electricité site des puits	15 450.00 \$
		35 247.00 \$
<i>02-413-00-000 Réseaux de distribution de l'eau</i>		
02-413-00-141	Salaire régulier	38 804.00 \$
02-413-00-200	Cotisations de l'employeur	7 919.00 \$
02-413-02-424	Assurances camion 2011-01	1 204.00 \$
02-413-02-965	Immatriculation camion 2011-01	487.00 \$
		46 826.00 \$
<i>02-414-00-000 Traitement des eaux usées</i>		
02-414-00-141	Salaires réguliers	11 053.00 \$
02-414-00-200	Cotisations de l'employeur	2 256.00 \$
02-414-00-331	Téléphone	2 600.00 \$
02-414-00-420	Assurances	653.00 \$
02-414-00-681	Électricité	12 618.00 \$
		29 180.00 \$
<i>02-415-00-000 Réseaux d'égouts</i>		

02-415-00-141	Salaire régulier	8 206.00 \$
02-415-00-200	Cotisations de l'employeur	1 676.00 \$
02-415-00-424	Assurances	551.00 \$
02-415-00-951	Quote-part MRC	1 193.00 \$
02-415-01-420	Assurance entrepôt	481.00 \$
02-415-01-681	Électricité	309.00 \$
		12 416.00 \$
<i>02-450-00-000 Matières résiduelles</i>		
02-451-00-000	Déchets domestiques	
02-451-10-141	Salaires réguliers	6 072.00 \$
02-451-10-200	Contributions employeur	1 240.00 \$
02-452-00-000	Recyclage	
02-452-10-141	Salaires réguliers	4 845.00 \$
02-452-10-200	Contributions employeur	990.00 \$
		13 147.00 \$
<i>02-470-00-000 Protection de l'environnement</i>		
02-470-00-141	Salaire régulier	1 185.00 \$
02-470-00-200	Cotisations de l'employeur	242.00 \$
		1 427.00 \$
02-500-00-000 Santé et Bien Être		6 313.00 \$
<i>02-520-00-000 Logement social</i>		
02-520-00-141	Salaire régulier	5 060.00 \$
02-520-00-200	Cotisations de l'employeur	1 097.00 \$
		6 157.00 \$
<i>02-590-00-000 Autres</i>		
02-590-00-951	Quotes-parts MRC	156.00 \$
		156.00 \$
02-600-00-000 Aménagement, Urbanisme et dévelop.		1 854 472.00 \$
<i>02-610-00-000 Aménagement. Urbanisme et zonage</i>		
02-610-00-141	Salaire régulier	5 888.00 \$
02-610-00-200	Contribution employeur	1 203.00 \$
02-610-00-951	Quote-part M.R.C.	18 231.00 \$
		25 322.00 \$
<i>02-620-00-000 Promotion et développement économique</i>		
02-620-00-141	Salaire régulier	63 487.00 \$
02-620-00-200	Contribution employeur	12 936.00 \$
02-620-00-331	Téléphone	175.00 \$
02-621-00-951	Quote-part M.R.C.	8 775.00 \$
		85 373.00 \$
<i>02-690-00-000 Autres</i>		
02-690-00-951	Quotes-parts M.R.C.	5 557.00 \$
02-690-01-420	Assurance Biomasse	1 672.00 \$
02-690-01-681	Électricité Biomasse	5 150.00 \$
02-621-11-631	Achat Essence	1 182 014,00 \$
02-621-12-631	Achat Super	132 226,00 \$
02-621-13-631	Achat Diésel	417 158,00 \$
		1 743 777.00 \$
02-700-00-000 Loisirs et culture		
02-701-00-000 Activités récréatives		313 634.00 \$
<i>02-701-20-000 Centre Communautaire</i>		
02-701-20-141	Salaire régulier	41 065.00 \$
02-701-20-200	Cotisations de l'employeur	8 360.00 \$

02-701-20-331	Téléphone	350.00 \$
02-701-20-420	Assurances	3 494.00 \$
02-701-20-681	Électricité	13 905.00 \$
		67 174.00 \$
<i>02-701-30-000 Patinoires intérieur & extérieur</i>		
02-701-31-141	Salaire régulier	107 755.00 \$
02-701-31-200	Cotisations de l'employeur	21 990.00 \$
02-701-31-331	Téléphone	500.00 \$
02-701-31-420	Assurances	3 645.00 \$
02-701-31-681	Électricité	32 445.00 \$
		166 335.00 \$
<i>02-701-50-000 Parcs et terrains de jeux</i>		
02-701-51-141	Salaires réguliers	18 067.00 \$
02-701-51-200	Cotisations de l'employeur	3 687.00 \$
02-701-51-420	Assurances parcs/camion	2 095.00 \$
02-701-51-681	Électricité Halte routière	500.00 \$
02-701-51-965	Immatriculation Camion 2008-01	550.00 \$
02-701-52-141	Salaires T balles, soccer	4 206.00 \$
02-701-52-200	Cotisations de l'employeur	859.00 \$
02-701-52-420	Assurances terrain balles	208.00 \$
02-701-52-681	Électricité terrain balles	361.00 \$
02-701-54-141	Salaire régulier T. jeux	21 379.00 \$
02-701-54-200	Cotisation employeur	4 363.00 \$
02-701-55-420	Assurances	180.00 \$
02-701-55-681	Électricité mini-centre	309.00 \$
02-701-56-420	Assurances BMX	515.00 \$
02-701-57-681	Electricite parc interg	650.00 \$
		50 328.00 \$
<i>02-701-60-000 Parcs régionaux, - Gestion et exploitation</i>		
02-701-60-141	Salaires réguliers	23 714.00 \$
02-701-60-200	Cotisations de l'employeur	4 840.00 \$
		28 554.00 \$
<i>02-701-90-000 Autres</i>		
02-701-90-951	Quote-part MRC	1 243.00 \$
		1 243.00 \$
02-702-00-000 Activités culturelles		33 821.00 \$
<i>02-702-20-000 Centre communautaire</i>		
02-702-20-141	Salaire régulier	14 276.00 \$
02-702-20-200	Cotisations de l'employeur	2 914.00 \$
		17 190.00 \$
<i>02-702-30-000 Bibliothèques</i>		
02-702-30-141	Salaire régulier	6 899.00 \$
02-702-30-200	Cotisations de l'employeur	1 409.00 \$
02-702-30-331	Téléphone	350.00 \$
02-702-30-420	Assurances	1 247.00 \$
02-702-30-681	Électricité	5 150.00 \$
		15 055.00 \$
<i>02-702-90-000 Autres</i>		
02-702-51-420	Assur. Gare	1 576.00 \$
		1 576.00 \$
02-900-00-000 Frais de financement		130 963.00 \$
<i>02-920-00-000 Dette à long terme</i>		
02-921-00-000	Intérêts	
02-921-00-840	Int. sur dette à long terme	130 963.00 \$
		130 963.00 \$

03-000-00-000	Autres activités financières	572 006.00 \$
03-200-00-000	<i>Remboursement en capital</i>	
03-210-00-000	Remboursement en capital	572 006.00 \$
		572 006.00 \$

Total des dépenses **3 685 620,00 \$**

Cc 2021-001

Je soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles aux différents postes ci-haut mentionnés, à même les deniers du fonds d'administration de 2021.

Signé à Rivière-Bleue, ce 11^e jour du mois de janvier 2021.

Claudie Levasseur, directrice générale

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-011

7.-2 Paiement des quotes-parts des dépenses de la communauté régionale

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a fait parvenir à la Municipalité copie de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 ainsi que les montants des différentes quotes-parts établies afin d'équilibrer son budget;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité défraie les quotes-parts, ci-après définies, telles qu'établies par la MRC de Témiscouata, en douze versements mensuels égaux et consécutifs, au début de chaque mois.

Quotes-parts	Montant
Fonctionnement	14 442,13 \$
Gestion et exploitation	1 827,16 \$
Aménagement et urbanisme	1 458,47 \$
Développement économique	8 775,14 \$
Entretien et gestion du Sentier Petit Témis	433,71 \$
Cours d'eau	325,57 \$
Entretien et gestion du Sentier Monk	24,98 \$
Sentier National	218,10 \$
Fondation de la Santé du Témiscouata	155,36 \$
Transport adapté Roulami inc. et collectif	3 614,01 \$
Réseau interconnexion radio et sécurité incendie	1 105,41 \$

Schéma et sécurité incendie	3 852,89 \$
Culture vvap	1 242,87 \$
Inspecteur régional	18 230,21 \$
Bandes riveraines	1 173,45 \$
Fosses septiques	1 192,95 \$
Règlement d'urbanisme	1 654,66 \$
Rémunération préfecture	1 242,87 \$
Élection préfecture	1 367,15 \$
GoMatrice	127,97 \$

QUE ce conseil réserve des crédits au montant de soixante-neuf mille quatre cent soixante-cinq dollars et six sous (69 465,06 \$) afin de pourvoir aux paiements des dépenses ci haut projetées, et ce, à même les deniers disponibles aux postes budgétaires du fonds d'administration de 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-012

7.-3 Renouvellement de l'adhésion à des associations - Association des directeurs municipaux du Québec - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives

ATTENDU QU'il est prévu dans les conventions de travail d'autoriser les employés municipaux à adhérer à des associations qui offrent un soutien technique aux employés municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé par la conseillère et résolu à l'unanimité que la Municipalité permette aux employés municipaux concernés, d'adhérer à différents organismes ou associations.

QUE la Municipalité renouvelle l'adhésion aux organismes et associations ci-après mentionnés et qu'elle défraie le coût de la cotisation annuelle :

ORGANISMES

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) M

Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS)

Que la Municipalité autorise les employés municipaux concernés à participer au congrès annuel organisé par chacun des différents organismes ou associations.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-013

7.-4 Approbation des prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation, approbation du plan triennal des améliorations, modernisations et remplacements et participation au déficit d'exploitation

La directrice de l'Office municipal d'habitation, Madame Claudie Levasseur, dépose auprès des membres du conseil municipal, une copie des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 ainsi que le plan triennal des améliorations, modernisations et remplacements.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue accepte et approuve les prévisions budgétaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 des ensembles immobiliers 1016 et 1679 que l'Office municipal d'habitation de Rivière-Bleue a préparés et lui a présentés pour approbation.

QUE la Municipalité accepte les prévisions budgétaires prévues pour l'exercice financier 2021 pour les deux ensembles immobiliers 1016 et 1679, lesquelles montrent un déficit d'exploitation partageable de cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars (192 983,00 \$).

QUE la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisée (RAM-C) et, plus particulièrement, le financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

QUE la Municipalité s'engage à contribuer au déficit d'exploitation selon l'entente établie avec la Société d'Habitation du Québec.

QUE ce conseil accepte et approuve le programme triennal des immobilisations que l'Office municipal d'habitation de Rivière-Bleue a préparé et lui a présenté pour approbation.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-014 **7.-5** **Mandat de vérification externe à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l., – États financiers 2020**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l., pour compléter la vérification et la préparation de ses états financiers consolidés pour l'année 2020.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-015 **7.-6** **Renouvellement de l'adhésion au service du Transport adapté et collectif « Roulami inc. »**

Il est proposé par la conseillère, Madame Claudine Marquis, que ce conseil renouvelle son adhésion comme membre du Transport adapté et collectif « Roulami inc. » pour l'année 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-016 **7.-7** **Approbation des prévisions budgétaires 2021 du Transport adapté et collectif « Roulami inc. »**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la corporation de transport adapté et collectif « Roulami inc. »;

ATTENDU QUE la corporation de transport adapté et collectif «Roulami inc. » a déposé ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue accepte et approuve les prévisions budgétaires du service de transport adapté et collectif « Roulami inc. », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, telles que soumises.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-017 **7.-8** **Nomination d'un mandataire au service du Transport adapté et collectif « Roulami inc. »**

Il est proposé par la conseillère, Madame Christiane Roy, que ce conseil désigne la MRC de Témiscouata à agir à titre de porte-parole intermunicipal et gouvernemental pour le service du Transport adapté et collectif « Roulami inc. » pour la saison 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-018

7.-9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 236 442,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dument complétée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-019

7.-10 Cotisation au Réseau Biblio du Bas Saint-Laurent

Il est proposé par la conseillère, Madame Christiane Roy, que ce conseil accepte de défrayer le coût de la cotisation annuelle au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent, telle que décrétée par l'assemblée générale des membres tenue en mai 2020.

Cotisation annuelle	Année	
	2020-2021	2021-2022
Population	1254	1198
Contribution	4,75 \$ 5956,50 \$	4,75 \$ 5 690,50

				\$
Support informatique	0,45 \$	564,30 \$	0,45 \$	539,10 \$
TPS		326,04 \$		311,48 \$
TVQ		650,45 \$		621,40 \$
Total à payer		7497,29 \$		7162,48 \$

QUE ce conseil imposera et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021, pour pourvoir au paiement d'une somme de sept mille cent soixante-deux dollars et quarante-huit sous (7 162,48 \$).

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-020

7.11 Dépôt d'une mise à jour du rôle d'évaluation

ATTENDU QUE Servitech Inc., firme chargée de la confection et de la mise à jour du rôle d'évaluation, a déposé une mise à jour des valeurs inscrites au rôle d'évaluation;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie les 41 enregistrements effectués qui amènent une augmentation de l'évaluation imposable de 453 500,00 \$, qui la porte à 77 663 300,00 \$, et qui augmentent la charge des taxes à recevoir de 576,69 \$ en 2019 et de 2 313,62 \$ en 2020, tels que le tout plus amplement décrit sur le bordereau du rôle de perception des modifications au rôle d'évaluation du 17 décembre 2020.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-021

7.-12 Demande d'aide financière – Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités

ATTENDU QUE des jeunes de la Municipalité sont limités dans l'accomplissement d'activités normales;

ATTENDU QUE ces personnes ont besoin d'accompagnement et de soutien pour rendre le loisir accessible;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate et autorise Monsieur Steven Bouchard, Technicien en loisir, pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-01-022

7.-13 Appui à la RIDT dans le cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a lancé un appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (industries, commerces et institutions);

ATTENDU QUE la RIDT a déposé une proposition à cet appel afin de fournir un conteneur à chargement avant spécifique à chaque commerce ou institutions de la MRC de Témiscouata qui génère des matières organiques;

ATTENDU QUE la RIDT assumera entièrement des coûts non subventionnés pour l'achat et la distribution de ces conteneurs;
CONSIDÉRANT QUE la RIDT prévoit de régionaliser la collecte de ce type de conteneurs et le traitement des matières organiques recueillies, le tout afin que chaque ICI dispose d'une solution pour éviter l'enfouissement de ces matières;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que municipalité de Rivière-Bleue appuie le projet présenté par la RIDT à Recyc-Québec afin de mettre en place un système de gestion des matières organiques dans les commerces et institutions de la MRC de Témiscouata.

Au besoin, la municipalité assistera techniquement la RIDT pour la distribution des conteneurs en facilitant les contacts avec les ICI de son territoire et en permettant à la RIDT d'entreposer temporairement quelques conteneurs sur un terrain municipal en attendant leur distribution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire